



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges deductibles

Question écrite n° 331

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget sur le fait que les professions liberales souhaitent obtenir les memes abattements fiscaux que les cadres et pouvoir se constituer des retraites supplementaires deductibles. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des suites qu'il compte donner a ces aspirations des professions liberales.

Texte de la réponse

Reponse. - Les membres des professions liberales sont autorises a deduire de leur benefice professionnel imposable la totalite des cotisations d'assurance vieillesse qu'ils versent dans le cadre d'un regime obligatoire, qu'il s'agisse d'un regime de base ou d'un regime complementaire. Les interesses ne sont donc pas places dans une situation defavorable par rapport aux salaries. Cela dit, des etudes ont ete engagees pour examiner la possibilite de mettre en place au profit des professions liberales un regime supplementaire de retraite dont les cotisations seraient deductibles.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 331

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2115